

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, BRIANTAIS Catherine, DAGUIN Paul, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, PELTIER Serge, MARTIN Patricia, DELANOE Nicole, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, TAILLANDIER Vincent.

Était absent et excusé : PELISSON Patricia excusé donne pouvoir à Delanoe Nicole

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Isabelle Taillandier conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 14
Votants : 15

2026.04.27.01 | Affectation des résultats 2025 : Commune

Après avoir approuvé le CFU 2025 du budget communal, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

A noter qu'il y a une obligation de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement.

Le compte financier unique 2025 présente un excédent cumulé de fonctionnement de **322 997,24 €** et aucun déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de **322 997,24 €**, comme suit :
 - au compte 1068, en section d'investissement recettes : 0 €
 - au compte 002, en section de fonctionnement recettes : **322 977.24 €**

2026.04.27.02 | Approbation des Budgets Primitifs 2026

Madame Morel Karine, Maire, présente les budgets primitifs 2026.

Après avoir entendu les propositions faites par Madame Morel Karine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** le budget de la **Commune** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 056 441.69 € et en section d'investissement à 296 224.89 €.
- **VOTER** le budget du **Lotissement Ardenne 2** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 102 681.55 €. La section d'investissement est en suréquilibre avec 70 287.14 € en dépense et 101 805.07 € en recette.
- **VOTER** le budget du **Lotissement Ardenne 3** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 138 436.77 € et en section d'investissement à 155 625.38 €.
- **VOTER** le budget du **Lotissement de La Croix de la Barre** s'équilibre en section de fonctionnement à 224 536.84 €. La section d'investissement est en suréquilibre avec 71 629 € en dépense et 169 136 € en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2026.

2026.04.27.03	A/R Délégation du conseil municipal au Maire (délégation permanente)
----------------------	---

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant maximum de 25 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations inférieures à 500 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les opérations inférieures à 500 000€;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Madame Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, de sa part tout ou partie des décisions pour lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.

2026.04.27.04	Proposition liste pour la Commission Communale des Impôts Directs
----------------------	--

Vu l'article 1650, 1° du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal propose 24 noms de personnes pour permettre la constitution de la commission communale des impôts directs composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants qui seront nommés par la direction des services fiscaux.

	NOM	Prénom	Adresse	Code postal	VILLE
1	BELLIER	Marie-Léonne	933 Les Courtillaux	35130	Rannée
2	DROUET	Arlette	4, Impasse du Lavoir	35130	Rannée
3	GEORGET	Jean-Paul	9704 La Martinière	35130	Rannée
4	VISSAULT	Michel	14 rue du Chêne de Bretagne	35130	Rannée
5	GRIMAUULT	Régine	866 la Chesnaie Goupil	35130	Rannée
6	BRASSIER	Adrien	610 bis la Chauminette	35130	Rannée
7	BELLIER	Clément	3 avenue de l'Ardenne	35130	Rannée

8	GENDROT	Jean-Claude	949 Tincé	35130	Rannée
9	BIZEUL	Claude	815 Freulun	35130	Rannée
10	BOUVET	Marie-Andrée	2021 la Chollière	35130	Rannée
11	MALECOT	Hubert	825 la Corroyère	35130	Rannée
12	BRASSIER	Michel	1800 La Croix de la Barre	35130	Rannée
13	FERRE	Pierre-Yves	4 avenue de l'étang	35130	Rannée
14	BREJOUIN	Gilbert	632 la Franchère	35130	Rannée
15	MARTIN	Jérôme	703 la Haie Tolval	35130	Rannée
16	DUDOUE	Dominique	2005 Tirehar	35130	Rannée
17	GERAULT	Jean-Pierre	10, Impasse des Bleuet	35130	Rannée
18	POLIGNE	Jordan	9709, La Richardière	35130	Rannée
19	LEBRETON	Didier	643 La Mare Loquet	35130	Rannée
20	GANACHE	Jean-Michel	10 rue du Pont Gaultier	35130	Rannée
21	MOREL	Laurent	14 bis rue de la Roche aux Fées	35130	Rannée
22	HUNAUT	Gérard	838 La Pratelière	35130	Rannée
23	DELANOE	Nicole	17 avenue de l'Ardenne	35130	Rannée
24	BRIANTAIS	Jean-Claude	2000 La Vieille Touche	35130	Rannée

2026.04.27.05	Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse de Moutiers 2025-2026
----------------------	---

Madame le Maire présente la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée, Sainte-Thérèse de Moutiers, pour 6 élèves domiciliés à Rannée pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

	Nombre d'élèves (A)	Coût moyen départemental par élève (circulaire préfectorale) (B)	Total (AxB)
MATERNELLE	3	1554 €	4662 €
ELEMENTAIRE	3	493 €	1479 €

Total : 6 141 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves domiciliés à Rannée telle que présentés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2026

2026.04.27.06	Tarifs communaux
----------------------	-------------------------

Madame Le Maire propose les tarifs suivants au conseil municipal :

LOCATION HALL DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Conseil Municipal a accepté que le hall de la Salle du Temps Libre soit loué pour un vin d'honneur lorsque la Salle Polyvalente est occupée et que la Salle du Temps Libre est disponible.

La décision de réserver le hall n'est envisageable qu'au moment de la manifestation, afin de ne pas entraver une éventuelle location de la Salle du Temps Libre.

Les tarifs de location du hall pour un vin d'honneur seront les mêmes que ceux appliqués pour la salle polyvalente, soit :

- **55 €** pour les « divers commune* »
- **80 €** pour les « hors commune »

LOCATION DES SALLES

SALLE POLYVALENTE (80 personnes)			
		AVEC OU SANS CUISINE	FORFAIT* CHAUFFAGE
JOURNEE	Associations communales	GRATUIT	25 €
	Divers Commune*	180 €	25 €
	Hors commune	260 €	25 €
WEEK-END ou 2 JOURS CONSECUTIFS	Associations communales	GRATUIT	50€
	Divers commune	235 €	50€
	Hors commune	340 €	50€
VIN D'HONNEUR	Associations communales	GRATUIT	12.5 €
	Divers commune	55 €	12.5 €
	Hors commune	80 €	12.5 €
REUNION CONCOURS OU EXPOSITION	Associations communales	GRATUIT	25 €
	Divers commune	55 €	25 €
	Hors commune	80 €	25 €

- * *Le forfait chauffage est appliqué automatiquement du 1^{er} Novembre au 31 mars de l'année suivante.*
- *En cas de location à la demi-journée par une association communale le forfait chauffage sera cumulé à l'année afin d'atteindre un minimum de 15€.*

SALLE DU TEMPS LIBRE (270 personnes)				
		SANS CUISINE	AVEC CUISINE	FORFAIT CHAUFFAGE*
JOURNEE	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	35 €
	Divers Commune*	180 €	260 €	35 €
	Hors commune	260 €	390 €	35 €
WEEK-END OU 2 JOURS CONSECUTIFS	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	70 €
	Divers commune	235 €	340 €	70 €
	Hors commune	340 €	505 €	70 €
VIN D'HONNEUR	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	17,5 €
	Divers commune	X	75 €	17,5 €
	Hors commune	X	120 €	17,5 €
REUNION CONCOURS OU EXPOSITION	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	35 €
	Divers commune	75 €	X	35 €
	Hors commune	120 €	X	35 €
AUTRE	Club	70 €	X	35 €

* Le forfait chauffage est appliqué automatiquement du 1^{er} Novembre au 31 mars de l'année suivante.

LOCATION VIDEO-PROJECTEUR

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

LOCATION DU PODIUM

- Pour les associations 4 gratuits par an pour l'intégralité du podium, caution de 300 €, puis 30 € par location.
- Pour les particuliers : 50 € pour les 8 premiers m² puis 4 € par 2 m² supplémentaires, caution de 300 €

LOCATION DE L'AMPLIFICATEUR

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

CONCESSIONS EN TERRE ET CINERAIRES

Concession en terre :

	30 ANS	50 ANS
ADULTE	300 €	500 €
ENFANT	50 % du prix de la concession adulte = 150 €	50 % du prix de la concession adulte = 250 €

Concession cinéraire :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
EMPLACEMENT + CAVURNE	150 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	300 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)	500 € + prix de la cavurne (se renseigner auprès de la Mairie)

JARDIN DU SOUVENIR :

Tarifs concession pour un emplacement de plaque sur la stèle funéraire :

Concession quinquennale (15 ans)	50 €
Renouvellement concession quinquennale	50 €

TARIF PÊCHE 2026

	Commune	Hors commune
A l'année	25 €	35 €
A la journée	4 €	6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs communaux comme présentés ci-dessus
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2025.06.17.01 du 17 juin 2025.
- **DE PRÉCISER** que les tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026.

2026.04.27.07	Complément de la délibération 2026.04.01.06 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
----------------------	--

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
- **Vu** la délibération n° 2026.04.01.06 en date du 1er avril 2026 fixant les taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;
- **Considérant** qu'il convient de préciser les modalités de versement et de revalorisation de ces indemnités pour assurer la continuité administrative et juridique de la décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DIRE** que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, telles que fixées par la délibération n° 2026.04.01.06, seront versées mensuellement.
- **DE PRECISER** que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations-
--

ROUGE MOTOCULTURE	Nettoyeur haute pression KRANZLE K1154	1 258.20 €
QUESTIONS DIVERSES		

- **Modification règlement pêche**

Messieurs Vincent Taillandier et Jean-Michel Ganache ont présenté les modifications apportées au règlement de la pêche. Ce nouveau texte a été validé par l'assemblée. L'arrêté municipal correspondant entrera en vigueur pour l'ouverture de la saison, le 1er mai 2026.

- **Compte rendu commission cimetièrè.**

Madame Lahaye présente le projet de règlement du jardin du souvenir, dont la stèle est désormais installée. Ce règlement encadrera l'achat de concessions pour la pose de plaques funéraires. Pour préserver l'harmonisation esthétique du site, des critères précis (nombre de lignes et police d'écriture) y seront définis.

- **Commémoration du 8 mai**

Tous les membres du conseil municipal sont invités pour la commémoration : 11h00 rassemblement place de l'église, cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts puis vin d'honneur à la salle du temps libre.

- **Commission de contrôle de la liste électorale :**

Messieurs : Morel Laurent, Vissault Michel et Lebreton Didier se sont portés volontaires pour reconduire leur fonction au sein de la commission de contrôle.

- **Commissions Communautaires**

Madame le Maire présente la liste des commissions. Elle expose que seul 1 conseiller peut siéger par commission.

Les conseillers suivants sont intéressés pour participer à des commissions :

- Madame Patricia Martin pour la commission communication/culture
- Monsieur Jean-Michel Ganache pour la commission mobilité
- Monsieur Paul Daguin pour la commission Sport
- Madame Catherine Briantais pour la commission CLIC Jeunesse CTG CISP

- **Election sénatoriale**

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de « grands électeurs ». Les conseillers municipaux (ou leurs délégués) représentent 95 % de ce collège. La loi impose que tous les conseils municipaux de France se réunissent le même jour pour désigner ceux qui iront voter au nom de la commune. Par décret publié le 22 avril 2026, la date de convocation des conseils municipaux a été fixée au vendredi 5 juin 2026.

Date du prochain Conseil Municipal : 5 juin 2026
Fin de séance : 21h45

➤ *Page de signatures*

MOREL Karine

LAHAYE Stéphanie

DAGUIN Paul

BRIANTAIS Catherine

GANACHE Jean-Michel

PELISSON Patricia,
Excusée donne pouvoir à Nicole
Delanoé

TAILLANDIER Isabelle

PELTIER Serge

MARTIN-CHUDEAU Patricia

LEBRETON Didier

BIZEUL Claude

TAILLANDIER Vincent

DELANOE Nicole

LEMARIE Florence

RIPOCHE Anthony